

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1581

Artikel: Service public : les altereuropéens
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021598>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les altereuropéens

Le Forum social européen, lors de ses assises à Paris, a ouvert un nouveau champ de contestation, celui de la construction de l'Europe, de son projet de constitution considérée comme le cheval de Troie du néo-libéralisme. La définition européenne du service universel ouvre pourtant des marges d'action réformatrice.

Paris est en France. La France est en Europe. L'Europe est dans le monde. Les altermondialistes ont découvert le travail de proximité. Le néo-libéralisme qui déploie en Europe aussi ses tentacules peut être combattu à domicile. La constitution européenne en préparation va faire, affirment-ils, de la concurrence une valeur fondamentale. Si cette constitution est soumise dans plusieurs pays européens à référendum, elle devra être combattue. Christophe Colomb est rentré à sa base.

Une lecture

La constitution européenne ne sanctifie pas la concurrence. Dans son *Titre I* sont énumérées les valeurs qu'elle reconnaît, celles de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'état de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme, et sont soulignées la non discrimination et le pluralisme. Ces valeurs qui sont des références classiques dans les textes constitutionnels ne sont pas déclamatoires. Une cour de justice peut en imposer l'application. De surcroît, leur énumération permet d'exercer une pression sur les Etats candidats.

Dans les objectifs de l'Union sont cités le développement durable, l'économie sociale du marché visant le plein emploi, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement. Où est la sanctification de la concurrence ?

Faut-il considérer comme néo-libérale la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux (article 4) ? En réalité, c'est au titre des compétences déléguées à l'Union que, sans être nommée, la concurrence fraie son chemin. Dans les compétences partagées entre l'Union et les Etats membres figurent le marché intérieur, le transport et les réseaux transeuropéens, l'énergie. Et c'est sur cette base, déjà mise en place par les traités antérieurs, qu'a été menée la politique de démonopolisation ou-

vrant à la concurrence l'électricité, le gaz, les chemins de fer, le transport aérien, les télécommunications fixes et mobiles, la poste.

Mais dans ces domaines, l'Union ne transfère pas simplement au marché la satisfaction des besoins des consommateurs. Elle s'est efforcée de définir les principes d'un service universel dont il faut regretter qu'ils n'aient pas été transcrits dans le projet même de constitution.

Le service universel

Dans son *Livre vert sur les services d'intérêt général* (21 mai 2003), la Commission européenne définit le service universel comme l'ensemble des services devant être « mis à la disposition de tous les consommateurs et utilisateurs sur la totalité du territoire d'un Etat membre, indépendamment de leur position géographique, au niveau de qualité spécifié et, compte tenu des circonstances nationales particulières, à un prix abordable » (voir aussi les directives du 7 mars 2002).

D'autres exigences sont constitutives d'un service universel. La Commission cite la continuité. Le fournisseur est tenu « de veiller à ce que celui-ci soit fourni sans interruption. » Elle définit aussi la qualité du service, comme, par exemple, la sécurité, la transparence de la facturation. Elle attire l'attention sur l'accessibilité tarifaire, envisageant un contrôle des prix et même une péréquation géographique. Enfin les services d'intérêt général requièrent un degré élevé de protection des utilisateurs.

Législateur et régulateur

Cette conception du service universel et ces règles de contrôle sont aux antipodes du néo-libéralisme. En revanche le problème est la timidité des législateurs nationaux à utiliser les compétences qui leur sont réservées et leur lenteur à mettre en place les autorités de régulation.

La Commission européenne est dans une

situation que nous connaissons bien par notre expérience du fédéralisme. Elle est dans l'incapacité de définir l'application adaptée à chaque terrain national. D'où une marge d'action forte laissée aux Etats membres pour autant que l'égalité entre concurrents soit respectée. Paradoxalement, la démonopolisation renforce le champ d'action du politique.

La gauche européenne a, une fois de plus, le choix entre une politique d'opposition globale et le réformatisme. Si, dans les pays où la constitution européenne sera soumise au peuple, elle s'engage pour le « non », elle fera alliance objective avec la droite souverainiste et bloquera l'évolution de l'Europe. L'option réformatrice est d'utiliser à fond les marges d'action qu'autorise une définition, prise à la lettre, du service universel. Elle ne résout pas tous les problèmes. Comment, par exemple, s'exerce le contrôle démocratique du pouvoir délégué aux régulateurs ou comment s'évalue les risques de doublon qu'entraîne le dédoublement de l'offre. Mais l'option réformatrice a le double avantage de permettre des avancées concrètes et d'éviter l'alliance objective avec ceux qu'on ne désire pas fréquenter. *ag*

Le marionnettiste

Christoph Blocher ne se contente pas de se présenter comme candidat au Conseil fédéral, c'est-à-dire de répondre à des questions sur sa conception de la politique suisse, de prendre position sur les grands sujets d'actualité. Il argumente sur la tactique de son groupe et, tout en parlant de concordance, menace d'attaquer le siège de tel ou telle. Il tire les ficelles de sa propre marionnette, à la fois dans les coulisses et sur scène. Un style personnel jamais vu dans nos usages démocratiques. Assez détestable pour que, raison supplémentaire, tout appui lui soit refusé. *ag*